



CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU
UNITÉ D'HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE
1, quai Georges Lefèvre
53200 CHÂTEAU-GONTIER

Standard : 02 43 09 33 33
Service d'Hospitalisation : 02 43 70 73 00
Secretariat : 02 43 70 73 10
www.ch-hautanjou.fr



Livret d'accueil Unité d'Hospitalisation Psychiatrique (UHP)



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Direction, l'Equipe médicale et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein du Pôle de Santé Mentale.

Ce livret a été réalisé à votre attention afin de faciliter votre séjour.

Nous avons tous pour mission de vous apporter non seulement les meilleurs soins, mais aussi toute l'aide nécessaire pour que votre séjour soit aussi agréable que possible.

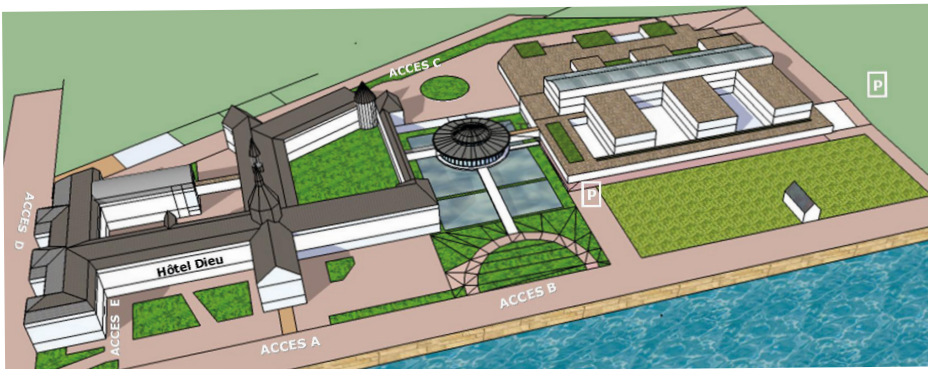
Pour le bien-être et la sécurité de tous, nous vous demandons instamment de bien vouloir vous conformer à notre règlement intérieur. D'avance, nous vous en remercions.

Notre philosophie de soins et services s'inspire de valeurs humanistes qui placent la dignité de la personne au premier plan.

Le patient, bien qu'affecté par la maladie est une personne à part entière. Il possède des droits et des libertés destinés à assurer sa protection et son épanouissement.

L'établissement, quant à lui, s'engage à offrir des services de qualité et accorde une importance particulière aux principes suivants :

- Le respect de la personne dans toute son entité,
- L'implication de l'utilisateur et des personnes significatives de son entourage,
- La qualité du milieu de vie,
- La sécurité de l'environnement,
- L'intégrité des relations interpersonnelles,
- Secret professionnel



L'accès à l'UHP se fait par l'accès B

CHARTRE DE L'USAGER EN SANTÉ MENTALE

- 1 Une personne à part entière.
- 2 Une personne qui souffre.
- 3 Une personne informée de façon adaptée claire et loyale.
- 4 Une personne qui participe activement aux décisions la concernant.
- 5 Une personne responsable qui peut s'estimer lésée.
- 6 Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est prise en compte.
- 7 Une personne qui sort de son isolement.
- 8 Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

L'intégralité de la charte de l'utilisateur en santé mentale est à votre disposition. Vous pouvez la réclamer au poste de soins infirmiers de votre unité.



Votre sortie

LA DÉCISION DE SORTIE :

La décision et la date de sortie sont décidées en fonction de votre état de santé, par le médecin qui vous a soigné.

FORMALITÉS DE SORTIE :

Avant de partir, nous vous demandons de passer au point accueil, au rez-de-chaussée ou de déléguer un membre de votre famille afin de vérifier la régularité de votre dossier. Ceci vous évitera de revenir et facilitera votre remboursement. Un bulletin de situation vous sera alors délivré. Ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale pour le paiement des indemnités journalières, le remboursement des frais de transport en ambulance et éventuellement pour votre employeur.

Pour sortir, vous pouvez utiliser :

- soit une voiture particulière,
- soit un taxi que vous pouvez faire appeler de l'hôpital,
- soit, si votre état de santé l'exige et sur prescription médicale, un véhicule sanitaire léger ou une ambulance de votre choix. L'hôtesse d'accueil tient à votre disposition une liste des entreprises de transports ambulanciers afin de vous permettre d'effectuer un libre choix.

AVANT DE QUITTER LE SERVICE :

Se renseigner auprès de l'infirmière pour le mode et l'heure de sortie. Ne pas quitter le service sans avoir reçu l'ensemble des consignes et sans être en possession de :

- La lettre de liaison à la sortie,
- Vos documents personnels (cartes de groupe sanguin, carnet de santé...)

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION :

Nous vous remercions de prendre quelques minutes afin de le compléter. Ce questionnaire permet d'analyser la satisfaction des patients hospitalisés sur la qualité de nos prestations. Vos remarques, vos suggestions nous seront une aide précieuse pour progresser et mieux vous accueillir.

Votre entrée

L'UHP est une unité de 25 lits qui accueille la population du Sud Mayenne (cantons de Bierné, Château-Gontier, Cossé le Vivien, Craon, Grez-en-Bouère et St Aignan sur Roë)

L'unité se divise en deux zones

- Une zone de jour au rez-de-chaussée
C'est le lieu de vie et de soins des patients de 8h00 à 20h00. Dans cette zone se déroulent les entretiens médicaux, infirmiers ainsi que les repas et activités thérapeutiques.
- Une zone de nuit au premier étage
Occupée par les patients de 20h00 à 8h00, elle se compose de chambres individuelles et de chambres à deux lits, comprenant un cabinet de toilette avec lavabo, douche et toilette. Une salle de télévision commune est à disposition des patients.

RÈGLES DE CIRCULATION À L'UHP



- De 8h00 à 10h30 : Accès libre entre le rez-de-chaussée et le 1er étage
- De 10h30 à 13h00 : Sauf si indication médicale, vous êtes invité à rester au rez-de-chaussée afin de participer aux différentes activités thérapeutiques proposées.
- De 13h00 à 15h30 : Repos en chambre
- De 15h30 à 20h00 : Sauf si indication médicale, vous êtes invité à rester au rez-de-chaussée afin de participer aux différentes activités thérapeutiques proposées.

LA CHAMBRE

Vous êtes hébergé en chambre individuelle ou collective selon l'indication médicale. Toutefois, vous avez la possibilité, selon les disponibilités de l'unité de demander au secrétariat une chambre particulière à vos frais (selon votre mutuelle).



LES VÊTEMENTS

Vous devez vous munir de vêtements et nécessaire de toilette qui vous seront utiles pendant votre séjour (serviettes, gants, pyjama, produits d'hygiène...). Il est conseillé aux proches de fournir et d'entretenir le linge.



L'INVENTAIRE

Lors de votre arrivée un inventaire est réalisé avec les soignants, il permet de déposer vos objets personnels auprès du personnel. Vos médicaments personnels doivent être remis aux infirmiers. Il est conseillé, dans la mesure du possible, de remettre à votre entourage vos biens et de ne garder que ce qui est indispensable à votre séjour. A défaut, les objets de valeur seront déposés auprès du Trésorier de l'établissement.

Vos soins

Votre état de santé nécessite un accueil, une écoute et des soins spécifiques de la part de toute une équipe de professionnels. Le personnel est à votre écoute jour et nuit pour vous aider et garantir la qualité, tant médicale qu'hôtelière, de votre séjour.

L'ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

Des personnes spécialisées collaborent avec l'équipe médicale pour mettre leurs compétences à votre service : un cadre de santé, des infirmiers, des psychologues, une assistante sociale, des aides-soignants, des agents des services hospitaliers, une enseignante en activité physique adaptée, une monitrice éducatrice, des professionnels du GEIST dans le cadre du dispositif ESSAI et une secrétaire.

Les rencontres avec votre médecin référent se feront en accord avec le projet de soin préalablement établi.

LE SERVICE SOCIAL

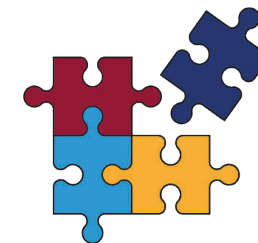
Une assistante sociale est à votre écoute et peut vous conseiller dans vos démarches sociales ou administratives liées à votre situation.

Contactez l'assistante sociale : 02 43 70 73 77 ou demandez à l'équipe soignante.



LE CONTRAT DE SOINS

Les appels téléphoniques, les téléphones et ordinateurs portables, les visites, les sorties, les repas, les activités sont soumis à un contrat de soin individualisé prescrit et réévalué avec vous par un médecin.



LE DROIT AU CONSENTEMENT DES SOINS

Votre consentement aux soins doit être donné librement et être éclairé. Vous devez être pleinement informés de votre état, des différentes options de traitement qui s'offrent à vous, des avantages et des risques associés, de manière à pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Si vous n'êtes pas en mesure de donner personnellement ce consentement, le médecin doit obtenir celui de votre représentant légal (en cas de régime de protection) ou celui d'une personne significative de votre entourage.

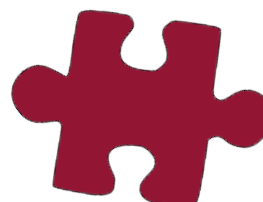
Des étudiants viennent régulièrement en formation à l'Hôpital du Haut-Anjou. Ils peuvent vous dispenser des soins sous le contrôle d'une infirmière. Si toutefois, vous vous y opposez, veuillez le faire savoir à une infirmière.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Conformément à l'article L3222-5, une Commission départementale des soins psychiatriques est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Ses principales missions :

- Est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, sans le consentement du malade, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ;
- Examine, en tant que de besoin, la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, sans le consentement du malade ;
- Visite les établissements, reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, sans leur consentement, vérifie les informations figurant sur le registre prévu à l'article L3212-11 et au IV de l'article L 3213-1 et s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées.



Vos droits et obligations

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Nous vous invitons à prendre connaissance des principes généraux de la charte de la personne hospitalisée affichée dans le service et présente dans le livre d'accueil de l'établissement.

NON DIVULGATION DE LA PRÉSENCE À L'HÔPITAL

Vous pouvez demander à être hospitalisé sans que votre présence ne soit divulguée à des tiers. Pour cela, vous devez en faire la demande auprès de l'équipe soignante.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est à votre disposition au poste de soins infirmiers.

VOS OBLIGATIONS

Respecter les droits des autres patients hospitalisés et du personnel,
Respecter les règles de politesse et de civisme,
Respecter le matériel du service,
Respecter l'état des lieux,
Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichée dans l'établissement,
User avec discrétion des postes de radio.

Le service reçoit des patients à partir de l'âge de 16 ans. Il est primordial que vous respectiez leurs droits, leur protection en conservant une distance adaptée.



Votre séjour

LES REPAS

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger de l'unité ou parfois en chambre pour des raisons liées aux soins.

Le service des repas est assuré quotidiennement aux horaires suivants :

Petit déjeuner : entre 8h00 et 8h30
Déjeuner : à 11h45
Goûter : entre 16h00 et 16h30
Dîner : à 18h45
Tisane : à 21h30 si l'activité du service le permet.



Le menu est affiché chaque semaine dans La salle à manger.
Le nettoyage de la salle à manger et la vaisselle se font sur la base du volontariat ou contrat de soins. Il est recommandé de fermer son téléphone portable durant le temps du repas.

LE TÉLÉPHONE

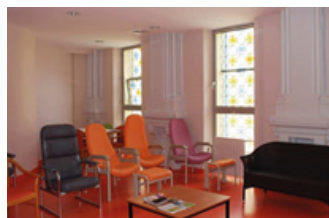
Dans l'unité de soins, l'usage d'appareils photographiques de téléphones portables sont strictement interdits.

Votre contrat de soins, établi avec votre médecin référent fait état de l'utilisation possible de votre téléphone portable et des appels téléphoniques. Il n'existe pas de ligne téléphonique dans les chambres.



LA TÉLÉVISION

Les chambres ne sont pas équipées pour recevoir des télévisions. Toutefois les programmes TV peuvent être suivis dans les salles aménagées (à chaque étage) sans toutefois perturber les autres patients. Ces salles sont fermées vers 23h00.



LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES STUPÉFIANTS

Il est interdit d'apporter ou de se faire apporter des médicaments, des stupéfiants ou des boissons alcoolisées. Tout apport d'aliments ou de boissons doit systématiquement faire l'objet d'un contrôle par l'équipe soignante.

LE COURRIER



Il vous sera distribué chaque jour.
Le courrier départ pourra être remis à l'équipe soignante.

LES ACTIVITÉS

Selon la disponibilité du personnel, des activités peuvent vous être proposées au sein de votre unité : des jeux de société sont ainsi disponibles dans l'unité auprès de l'équipe infirmière et sont sous la responsabilité de l'emprunteur.
Un planning d'activité vous sera proposé. Il est affiché dans le couloir du cloître.

LES SORTIES À L'EXTÉRIEUR DE L'UNITÉ

Les sorties dans l'enceinte de l'établissement sont, en fonction de votre mode d'hospitalisation (libre ou sans votre consentement) soumises au contrat de soins, établi avec votre psychiatre.

La prescription médicale d'un bon de sortie est nécessaire pour sortir à l'extérieur de l'hôpital. Cette demande devra être anticipée et se faire auprès de l'équipe ou du médecin référent.

LES VISITES

Les visites sont autorisées, avec l'accord du médecin, chaque jour de 13h00 à 19h00 et à partir de 11h les dimanches et jours fériés. Elles sont limitées à 2 personnes pour une durée de 3 heures maximum.

Elles sont interdites aux mineurs de moins de 15 ans. Néanmoins, les enfants peuvent rendre visite dans une salle au rez-de-chaussée, réservée à cet effet après accord médical.

LES SORTIES DANS LE JARDIN DE L'UNITÉ

En fonction de votre contrat de soins, vous avez la possibilité de descendre au rez-de-chaussée et d'accéder librement aux salles d'activités ainsi qu'au jardin du cloître.

SÉCURITÉ

Tout objet jugé dangereux par l'équipe de soins est susceptible d'être retiré.



Votre régime d'hospitalisation

Vous êtes accueilli dans l'établissement soit en hospitalisation libre, soit sans votre consentement.

DROIT DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS LEUR CONSENTEMENT

- 1 Conformément à l'article L3211-3 du code de la Santé Publique, il est porté à la connaissance des personnes hospitalisées sans leur consentement qu'en tout état de cause, dans la mesure où leur état de santé le permet, elles sont informées de la décision d'admission ainsi que des suites et des raisons qui les motivent, de leur situation juridique, de leurs droits, des voies de recours et des garanties offertes.
Elles disposent du droit de :
De communiquer avec les autorités telles que Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le procureur de la République, le président du tribunal de grande instance ;
- 2 De saisir la commission départementale des soins psychiatriques, la commission des relations avec les usagers de l'établissement (CRUQPC)
- 3 De porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- 4 De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix ;
- 5 D'émettre ou de recevoir des courriers ;
- 6 De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- 7 D'exercer son droit de vote ;
- 8 De se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés aux 5, 7 et 8, peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du malade.